

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°1/2024

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 18 janvier 2024 à 18 heures 30 minutes  
Salle des Fêtes de PUJO

Quorum : 50

### Présents :

M. ABADIE Jean, Mme AB AIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUBERTRAND Roland, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, M. ROMEYER Christian, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BAMFORTH John (suppléant de SANTACREU Sandrine), M. TISNE François (suppléant de KRAJESKI Francette), M. PEYRE Franck (suppléant de ARRUYER Carine), Mme OURDAS Sylvie (suppléante de DELACROIX Aurélie) et M. PEDEMANAUD Olivier (suppléant de LATAPI Fabrice)

### Procuration(s) :

M. BONNARGENT Alexis donne pouvoir à M. MICHELON Yves, BOURBON Christian donne pouvoir à RÉ Frédéric, M. BRIGE Antoine donne pouvoir à THIRAUULT Véronique, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie donne pouvoir à M. SOLVEZ Maxime, Mme CARRERE Corinne donne pouvoir à Mme BAJON Danielle, DUCÈS Sandra donne pouvoir à PAUL Pascal, Mme GERBET Michèle donne pouvoir à M. DUFFRECHOU Eric, GRONNIER Denis donne pouvoir à BOCHER Franck, LENDRES Jérôme donne pouvoir à DINTRANS Louis, Mme MARGIER VIRGINIE donne pouvoir à Mme PAPOT Dominique, MENET Clément donne pouvoir à M. DUHAMEL Philippe, Mme ROTTOLI Marie-Josée donne pouvoir à M. DOLEAC Jean-Claude, ROUSSIN Bernard donne pouvoir à MÉNONI Michel

### Absent(s) :

Mme ARRUYER Carine, BOSOM Monique, M. BRIGE Antoine, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, CHARTRAIN Denise, CUVELIER Didier, Mme DARIÉS Laetitia, Mme DELACROIX Aurélie, DUCÈS Sandra, EUDES Olivier, Mme GERBET Michèle, Mme GUILLARD Christine, Mme KRAJESKI Francette, LAFFITTE Jean-Marc, LATAPI Fabrice, M. LEGODEC Yannick, Mme MARGIER VIRGINIE, MENET Clément, NADAL Jean, M. PIROTTE Philippe, ROUCAU Patrick, Mme SKZRYNSKI Arlette, SOUBABÈRE Véronique

### Excusé(s) :

BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, M. BONNARGENT Alexis, BOURBON Christian, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, GRONNIER Denis, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LENDRES Jérôme, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine

Secrétaire de séance : Mme BOUMALHA Elodie

Président de séance : RÉ Frédéric

\*\*\*\*\*

Monsieur Frédéric RÉ, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il informe les participants que la séance de ce soir est filmée, diffusée en direct sur la chaîne Youtube et sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran. Considérant que la diffusion d'une séance constitue un traitement des données à caractère personnel dans la mesure où des personnes physiques peuvent être identifiées sur les images, il demande donc l'autorisation préalable aux personnes présentes - autres que les élu.e.s - de diffuser la vidéo.

Avant de dérouler le conseil, Monsieur le Président souhaite exprimer ses vœux de nouvelle année aux élus et à toutes les personnes qui sont derrière leur écran de manière très simple. Tout d'abord, en ayant une pensée émue pour toutes celles et ceux qui ont disparus.

Puis, sans rentrer dans une discussion sur le contexte mondial, on ne choisit pas où l'on naît et nous avons la chance de vivre dans un pays démocratique et en paix. Aussi, que l'on soit palestinien, israélien, ukrainien, russe ou d'autres nationalités, là n'est pas le sujet. Lorsque l'on voit que des civils (femmes, enfants, hommes) se font massacrer, quels que soient nos convictions religieuses et notre positionnement politique, cela s'appelle du terrorisme.

Il rappelle la chance de pouvoir vivre dans un pays démocratique où les débats peuvent avoir lieu.

En tant que Président de la CCAM, il indique que c'est un plaisir de travailler avec cette assemblée, même avec des désaccords et des divergences.

Il profite de ce préambule pour remercier les agents de la CCAM, ceux qui sont présents ce soir mais également ceux que l'on n'a pas l'habitude de voir et qui oeuvrent au quotidien pour que les services fonctionnent : agents des écoles, services techniques, rippers, médecins et secrétaires médicales... Ce sont eux qui mettent en musique les décisions prises par les élus en assemblée, sous la houlette des agents de direction.

En 2024, la CCAM va continuer à dérouler son projet communautaire même si on peut reprocher que la collectivité n'a pas de feuille de route.

Le premier axe du projet communautaire à développer sera la santé. La collectivité a avancé sur ce dossier : 6 médecins salariés aujourd'hui sur Vic en Bigorre, les groupes médicaux de Maubourguet et de Rabastens de Bigorre et un travail engagé avec les médecins libéraux d'Andrest. Ce qui lui fait dire qu'il y a plus de médecins aujourd'hui sur le territoire qu'en 2017. Mais force est de constater que les médecins d'aujourd'hui ne pratiquent pas la médecine avec la même approche que les anciens.

En conclusion, il souhaite aux personnes présentes et à celles devant leur écran une excellente année 2024, sans formuler de vœu particulier si ce n'est celui de la santé.

Il remercie enfin Madame le Maire, Pascale LABEDENS, d'accueillir l'assemblée à la salle des fêtes de PUJO.

Il déroule l'ordre du jour, léger ce soir mais nécessaire pour caler les dernières écritures comptables de l'exercice 2023.

Frédéric RÉ propose un test en préambule de validation de présence en appuyant sur le boîtier électronique (hors procurations) pour vérifier le quorum.

Le quorum étant constaté, il propose de procéder à la distribution des boîtiers électroniques de procurations et de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

Considérant que les délégués communautaires ont reçu la note de synthèse en annexe de la convocation, il propose de passer vite sur certains points.

Il procède à la désignation du secrétaire de séance ; il s'agit de Madame Élodie BOUMALHA, Maire de Gensac.

Avant de dérouler les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, il demande à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°7/2023 du 07 décembre 2023

=> considérant qu'il n'y a aucune remarque, le PV de séance du Conseil Communautaire n° 7/2023 du 07 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Frédéric RÉ propose de faire un focus sur la commune de Saint-Sever de Rustan.

- Il s'agit en premier lieu de faire un point sur ce qui se passe actuellement sur l'abbaye de Saint-Sever de Rustan. En effet, le cube immersif va bientôt être installé à l'abbaye.

La CCAM a donc travaillé sur une modélisation de l'abbaye réalisée à partir de vues aériennes prises par drone pour un coût inférieur à 3.000,00 €. Il s'agit maintenant d'en modéliser l'intérieur avec l'idée de reconstituer le cloître. C'est un travail de grande qualité que l'on peut dupliquer sur d'autres bâtiments, d'autres projets communautaires.

Six à huit agents de la collectivité vont bénéficier d'une formation sur l'utilisation du cube.

Il en profite pour remercier grandement Arnaud KARAGUEZIAN, informaticien de la collectivité, de superviser ce travail.

- Saint-Sever de Rustan, commune lauréate de "Village d'avenir"

Pour mémoire, le plan France Ruralité annoncé en 2023 vise à répondre aux besoins des territoires ruraux. Un des axes de ce plan concerne un programme d'ingénierie de l'ANCT à destination des communes rurales : "Village d'avenir".

Ce programme a pour objet de soutenir davantage les communes rurales dans la conduite de leurs projets de rénovation de bâtiments, de développement de commerces et de services, d'aménagement d'infrastructures ainsi que de projets liés à la transition écologique. Il s'appuiera sur le recrutement de chefs de projet installés en Préfecture avec la mission d'accompagner les maires des petits villages pour passer de l'idée au projet.

Sur le département des Hautes-Pyrénées, 18 communes figurent dans la liste de ces "Villages d'avenir" dont Saint-Sever de Rustan. Cela ne signifie pas que les autres communes non lauréates ne pourront pas bénéficier d'un accompagnement (ex: sur les projets de réhabilitation pour résidences séniors). Mais sur Saint-Sever de Rustan, une dynamique est en train de se créer avec l'arrivée du groupe SOS, l'installation du cube immersif et le projet de développement sur l'abbaye.

Ce dispositif est en fait le pendant de "Petites Villes de Demain" sur les communes rurales, étant rappelé ici qu'il ne s'agit que d'ingénierie et non pas de soutien financier.

\*\*\*\*\*

1 - CCAM - Compte-rendu de décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT

<b>CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CGCT</b>
--

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20211209\_18-DE du 09 décembre 2021 rendue exécutoire le 09 décembre 2021, donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous :

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

### 1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

OBJET	MONTANT TTC
<b>CULTURE</b>  - Signature des conventions portant autorisation de balisage, d'entretien et d'inscription au PDIPR de l'itinéraire équestre « Route Européenne des Mousquetaires » avec les Communes de : Labatut Figuière, Lascazères, Sombrun.	<b>Sans incidence financière</b>

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 09 décembre 2021.

Vote : adoptée à l'unanimité

CCAM - Arrêt PCAET

## **CCAM - ARRÊT DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Julien BIRLINGER du bureau d'études ACTE (Accompagnement Climat Territoire Énergie) de Pau.

Mais avant cela, il rappelle à l'assemblée que le PCAET est une obligation réglementaire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Toutefois, bien qu'annexé à la convocation, il n'a pas été présenté en instances.

Il propose ainsi de ne pas délibérer ce soir sur ce point mais de bénéficier d'une présentation synthétique de M. BIRLINGER et de se donner un mois pour s'imprégner du document, le modifier le cas échéant et en débattre.

Yves MICHELON, conseiller communautaire de la minorité vicquoise, trouve la méthode pertinente et demande si à la séance de ce soir, les conseillers vont délibérer uniquement sur le fait que le débat s'est tenu et si les réunions programmées pour évoquer le sujet peuvent être ouvertes à tous les élus et pas seulement aux maires.

Roland DUBERTRAND, maire de Monfaucon, estime que se donner le temps de la réflexion reste la meilleure démarche parce qu'il manque de connaissances sur ce document qui ouvre beaucoup de réflexions et sur lequel il manque des choses. Il encourage d'ailleurs vivement les élus à le lire attentivement pour pouvoir formuler des observations à faire remonter aux plus hautes instances. Ses préoccupations principales touchent la ressource en eau et les énergies renouvelables, sujets sur lesquels il faut être plus affirmatif.

Frédéric RÉ rappelle la tenue d'une dizaine d'ateliers ouverts à tous les délégués communautaires mais ne voit pas d'objection à ouvrir les réunions de travail à tous les délégués communautaires. Aussi, ce soir ne sera pas prise de délibération signifiant que le débat a eu lieu ; elle sera prise lors du prochain conseil communautaire. Ne sera mentionné dans le procès-verbal seulement le fait que la collectivité a souhaité se donner le temps de la réflexion et d'organiser pour ce faire des réunions des maires puis un bureau communautaire.

Christian PUYO, Maire de Ségalas, informe l'assemblée qu'il a assisté à un débat à Ju-Belloc où le PCAET a été présenté. Des éléments lui ont paru déjà cadrés (projet de territoire porté par l'Institution Adour).

Frédéric RÉ propose de céder la parole à M. BIRLINGER et de ne pas se lancer dans des débats dès ce soir et de ne s'exprimer que pour lever des incompréhensions. Et une fois l'intervention terminée, de passer au point suivant, considérant qu'il a été acté de ne pas le soumettre à délibération ce soir.

Julien BIRLINGER rappelle l'accompagnement du bureau d'études depuis 2 ans sur l'élaboration du PCAET et qu'il avait fait une présentation du diagnostic en séance de conseil communautaire. Ce soir, il s'agit pour lui de présenter la stratégie proposée par le COPIL.

Pour mémoire, il rappelle la co-existence de 2 instances dans le PCAET :

- le COPIL qui fait des propositions au conseil communautaire pour validation,
- la CCAM qui est l'animateur du PCAET, de la transition écologique sur son territoire mais elle peut tout à fait intégrer des actions portées par d'autres acteurs du territoire.

Il propose une présentation synthétique du PCAET.

Les 4 grands axes de la stratégie :

1/ valoriser et amplifier les projets publics aux bénéfices multiples => cadre global et cohérent aux actions

2/ accompagner les habitants et acteurs économiques dans leurs projets de transition => mise en mouvement de tous les acteurs

3/ contribuer à la prise de conscience collective des enjeux écologiques => rôle moteur pour diffuser les messages et mettre en mouvement toutes les parties prenantes  
4/ adaptation de notre territoire en anticipation des impacts des crises écologiques = perturbations du cycle de l'eau induites par le changement climatique et la crise énergétique  
=> le PCAET = levier clé pour se préparer et adapter le territoire.

Sur l'axe 4 et plus particulièrement sur la thématique de l'eau, Roland DUBERTRAND demande si on a connaissance de ce que va proposer l'Institution Adour.

Frédéric RÉ indique que le projet de territoire est en cours de validation; il propose de le porter à connaissance et indique qu'il est possible de l'amender.

Christian PUYO, Maire de Ségalas, estime qu'il y a des choses à revoir sur le projet de territoire pour conforter le besoin en ressource en eau du territoire.

Frédéric RÉ rappelle la concertation qui s'est tenue sur ce projet de territoire.

Roland DUBERTRAND souhaite être destinataire de ce projet en qualité d'élu du territoire.

M. BIRLINGER précise à toutes fins utiles que la ressource en eau n'est pas l'objectif prioritaire d'un PCAET mais intervient juste lorsqu'on aborde le volet "adaptation au changement climatique" par des fiches actions intégratives au PCAET.

Roland DUBERTRAND rappelle toutefois que la liaison eau/carbone est évidente.

Frédéric RÉ demande à ne pas engager un débat sur l'eau ce soir et repose sa proposition de méthode : réunion des maires à venir et interventions extérieures si nécessaire, pour aborder cette thématique.

Pour conclure, une fois que le PCAET sera arrêté, le bureau d'études se donne 1 mois pour finaliser le dossier qu'il faudra déposer sur une plateforme et transmettre à l'autorité environnementale qui a 3 mois pour donner un avis.

S'ensuivra un courrier de réponse puis s'engagera une phase de consultation des habitants pendant 1 mois.

Après rédaction du rapport de consultation puis modification éventuelle intégrant les diverses observations et remarques, le PCAET sera définitivement mis au vote pour validation en conseil communautaire, déposé à nouveau sur une plateforme et à partir de ce moment-là, il court pour 6 ans (soit jusqu'en 2030) avec évaluation intermédiaire en 2027/2028.

Frédéric RÉ revient sur les propos du Président de la République lors de son allocution du 16 janvier dernier qui prône la simplification administrative. Compte-tenu des enjeux, il estime nécessaire de se donner un délai d'1 mois supplémentaire pour retravailler le document, peut-être par la constitution d'un groupe de travail dédié ou bien à l'occasion des réunions des maires à venir.

Il invite toutefois les élus à ne pas attendre la tenue de ces instances et de faire remonter d'ores et déjà leurs remarques et observations.

Bernard BATS, maire de Siarrouy, resitue juste ce dossier dans le temps électoral ; ce document sera en effet mis en application fin 2024 sachant que 2025 est la dernière année pleine du mandat => c'est un cadeau pour les élus de la prochaine mandature.

Frédéric RÉ atténue ces propos en rappelant qu'au niveau de la CCAM, des actions figurant dans le PCAET sont déjà engagées et/ou réalisées.

Yves MICHELON revient sur le calendrier et rappelle que la loi a été votée en 2015 et que le PETR a commencé à travailler sur ce dossier en 2018. Or, on est en 2024.

Frédéric RÉ rappelle que quand un texte sort, on n'en mesure les conséquences que des années après, car la mise en oeuvre, l'application, prend du temps. Il rappelle également la fusion des intercommunalités et le temps d'installation de la nouvelle intercommunalité.

Jérôme GANIOT, Directeur Général Adjoint de la collectivité, indique en outre qu'il fallait attendre la position des autres intercommunalités car elles n'étaient pas obligées de s'engager dans un PCAET.

Yves MICHELON clôt son intervention sous forme de boutade en indiquant que l'autre sujet à aborder parle de zones d'accélération...

Christian PUYO demande si la collectivité pourra débattre au moins sur le second volet qui traite de la disponibilité et de la bonne répartition de la ressource en eau.

Frédéric RÉ rappelle sa proposition de méthode à savoir constitution d'un groupe de travail sur cette thématique.

Il décline la méthode comme suit :

- 1/ faire remonter les remarques / observations sur le projet de PCAET,
- 2/ regarder les éléments manquants et y répondre (ex: présentation par un technicien du Syndicat Mixte Adour Amont du projet de territoire),
- 3/ proposer une nouvelle version amendée.

Roland DUBERTRAND complète les propos du Président en disant qu'il faut proposer une alternative. Il n'adhère pas depuis le début à ce plan qui lui a été imposé et qui coûte de l'argent, tout comme le projet de territoire. Il revendique le droit de s'exprimer et de proposer autre chose. Frédéric RÉ revient sur sa proposition de faire remonter les observations et rappelle la tenue de 12 ateliers qui n'ont vu qu'une très faible participation des élus. Lui-même n'y a pas participé car il partage le fait de dire que lui-même se demande ce qu'il adviendra de ce plan.

Roland DUBERTRAND rappelle le SCOT sur lequel il ne s'est pas assez mobilisé qui, ensuite, a contraint la collectivité au niveau de son PLUi qui a été conduit trop rapidement et a été lourd de conséquences. A ce titre, il invite ainsi chaque élu à s'emparer de ce dossier et à se donner le temps de la réflexion.

*Départ de Julien BIRLINGER*

**Il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés de reporter cette délibération à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire afin de se donner plus de temps pour étudier le sujet et proposer des modifications, des compléments, des rajouts.**

2 - REOMi - Modification du règlement de régie (nouvelles dates de prélèvement) - Approbation avenant n° 6 au règlement de régie

**REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE (REOMi) -  
MODIFICATION DE RÈGLEMENT DE RÉGIE : NOUVELLES DATES DE PRÉLÈVEMENT -  
APPROBATION AVENANT N°6 AU RÈGLEMENT DE RÉGIE**

Monsieur le Président évoque le contexte inflationniste actuel, impactant le budget des ménages.

Les effets de ce contexte se matérialisent à l'échelle de la régie de recette des Ordures Ménagères par un accroissement et une redondance des rejets des prélèvements mensuels pour certains usagers ayant opté pour ce mode de recouvrement.

Aussi, sur proposition de la commission « Environnement » de la CCAM et avec l'aval des services de la DGFIP, il est proposé d'avancer la date de prélèvement dans le cas des paiements par prélèvements mensuels, afin d'essayer de limiter le nombre de rejets de ces échéances.

Aujourd'hui fixée vers le 20<sup>ème</sup> jour du mois, cette date serait avancée au 10<sup>ème</sup> jour du mois, hormis pour le mois de janvier. En effet, compte tenu du temps nécessaire incompressible pour calculer, vérifier et éditer les factures annuelles des usagers ayant opté pour le prélèvement mensuel, le prélèvement serait conservé aux alentours du 20<sup>ème</sup> jour pour le mois de janvier.

Cette proposition vient modifier les modalités de facturation établies dans le règlement de régie prolongée 2019 et fait donc l'objet d'une proposition d'avenant ,avenant n°6 au règlement de régie annexé au présent exposé.

**Vu la délibération DEL20190131\_17-DE approuvant le Règlement de régie prolongée 2019 de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 16 novembre 2023,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 janvier 2024,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix n'ayant pas pris part au vote (cra n'ont pas activé le boîtier), décide de :

- ↳ approuver l'avenant n° 6 au règlement de régie prolongée 2019 de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères ci-annexé ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces complémentaires afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 76, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, M. ROMEYER Christian, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOURBON Christian (représenté par RÉ Frédéric), M. BRIGE Antoine (représenté par THIRAUULT Véronique), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représenté par BOCHER Franck), LENDRES Jérôme (représenté par DINTRANS Louis), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représenté par M. DUHAMEL Philippe), ROUSSIN Bernard (représenté par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : M. PEDEMANAUD Olivier (suppléant de LATAPI Fabrice) et Mme ROTTOLI Marie-Josée (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude) car n'ont pas activé le boîtier

3 - Budget Principal CCAM - Attribution subvention exceptionnelle au budget annexe "Centre de Santé" 2023

<b>BUDGET PRINCIPAL CCAM – ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</b>
<b>BUDGET ANNEXE « CENTRE DE SANTÉ » 2023</b>

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, lors du vote du budget 2023, une subvention d'équilibre au budget annexe « Centre de santé » a été votée à hauteur de 59.000,00 €.

La prévision budgétaire 2023 du Centre de santé tenait également compte de la signature de contrat dit « 400MG ». Ce dispositif assure pendant 2 ans une garantie de ressources calculée pour couvrir l'éventuel déséquilibre entre le coût salarial total d'un médecin salarié et le montant total généré par les actes qu'il réalise.

Afin d'optimiser ce contrat, il est opportun de l'envisager sur des contrats à équivalent temps plein ; aussi, la signature a été reportée en 2024.

Ces événements ont eu des conséquences financières qui se traduisent par un déficit évalué en 2023 à 100.000,00 €.

Monsieur le Président rappelle à toutes fins utiles que la subvention 2022 versée s'élevait à un montant de 130.000,00 €.

Il est ainsi proposé de porter la subvention au budget annexe « Centre de santé » prévue initialement à 59.000,00 € à 100.000,00 €, soit une subvention exceptionnelle de 41.000 €, couvrant ainsi les besoins de ce budget annexe.

**Frédéric RÉ rappelle que la CCAM salarie 6 médecins et qu'elle n'est pas une collectivité à la traîne sur cette thématique majeure pour le territoire.**

Vu l'avis de la commission « Finances » de la CCAM en date du 10 janvier 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui n'a pas pris part au vote (car n'a pas activé le boîtier), décide de :

↳ approuver le versement d'une subvention exceptionnelle supplémentaire de fonctionnement du Budget Principal au budget annexe « Centre de santé » de la CCAM d'un montant de **41.000,00 €** ;

↳ dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023 de la CCAM sur le chapitre 65,

↳ autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 77, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PEDEMANAUD Olivier, M. PÉRISSÉ Joël, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, M. ROMÉYER Christian, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT VÉRONIQUE, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOURBON Christian (représenté par RÉ Frédéric), M. BRIGE Antoine (représenté par THIRAUT VÉRONIQUE), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représenté par BOCHER Franck), LENDRES Jérôme (représenté par DINTRANS Louis), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représenté par M. DUHAMEL Philippe), Mme ROTTOLI Marie-Josée (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), ROUSSIN Bernard (représenté par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : HABAS Christine (car n'a pas activé le boîtier)

4 - Budget Principal CCAM - Attribution subvention exceptionnelle budget annexe "Centre Multimédia" 2023

**BUDGET PRINCIPAL CCAM – ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
BUDGET ANNEXE « CENTRE MULTIMÉDIA » 2023**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, lors du vote du budget 2023, une subvention d'équilibre au budget annexe « Centre Multimédia » a été votée à hauteur de 120.000,00 €.

Il rappelle que ce budget est déficitaire en partie à cause des amortissements pratiqués sur l'ensemble du bâtiment mais également à cause des frais de structure qui ont conduit à la décision de la cession de la salle de spectacle à la Mairie de Vic en Bigorre.

Aussi, malgré les efforts de baisse de programmation en 2023 et la prise en charge de la quote-part des charges par la mairie de Vic en Bigorre, ce budget reste déficitaire de 20.000,00 €.

Malgré la décision de dissoudre ce budget au 31 décembre 2023, votée au conseil communautaire du 07 décembre 2023 et dans le but d'une meilleure lisibilité, il est proposé de porter la subvention au budget annexe « Centre Multimédia » prévue initialement à 120.000,00 € à 140.000,00 €, soit une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 20.000 €, couvrant ainsi les besoins de ce budget annexe.

**Vu** l'avis de la commission « Finances » de la CCAM en date du 10 janvier 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention, décide de :

↳ approuver le versement d'une subvention exceptionnelle supplémentaire de fonctionnement du Budget Principal au budget annexe « Centre Multimédia » de la CCAM d'un montant de **20.000,00 €** ;

↳ dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023 de la CCAM sur le chapitre 65,

↳ autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 77, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme AB AIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PEDEMANAUD Olivier, M. PÉRISSÉ Joël, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, M. ROMÉYER Christian, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, LABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOURBON Christian (représenté par RÉ Frédéric), M. BRIGE Antoine (représenté par THIRAUULT Véronique), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représenté par BOCHER Franck), LENDRES Jérôme (représenté par DINTRANS Louis), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représenté par M. DUHAMEL Philippe), Mme ROTTOLI Marie-Josée (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), ROUSSIN Bernard (représenté par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention : Mme LABEDENS Pascale

5 - CCAM - Approbation attribution subvention ADLFA 2023

### **CCAM – APPROBATION ATTRIBUTION SUBVENTION ADLFA 2023**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADLFA 65) l'a sollicité pour obtenir une subvention.

Il rappelle que de par sa compétence « développement territorial (agricole/cœnologique) », la Communauté de Communes Adour Madiran est concernée par les actions réalisées par l'association.

A ce titre, il est proposé d'accorder à l'association une subvention d'un montant identique à celui attribué en 2022, soit 1.000,00 €.

Il précise toutefois qu'il a été demandé à l'association de se conformer aux règles de demande de subvention et de déposer les demandes annuelles durant le premier trimestre de chaque année.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 10 janvier 2024,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui n'a pas pris part au vote (car n'a pas activé le boîtier), décide de :

↳ approuver le versement d'une subvention à l'**Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADLFA 65)** du Budget Principal d'un montant de **1.000,00 €** ;

↳ dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023 de la CCAM sur le chapitre 65,

↳ dire que l'association devra fournir un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention,

↳ autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 77, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PEDEMANAUD Olivier, M. PÉRISSÉ Joël, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, M. ROMEYER Christian, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOURBON Christian (représenté par RÉ Frédéric), M. BRIGE Antoine (représenté par THIRAUTL Véronique), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représenté par BOCHER Franck), LENDRES Jérôme (représenté par DINTRANS Louis), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représenté par M. DUHAMEL Philippe), Mme ROTTOLI Marie-Josée (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), ROUSSIN Bernard (représenté par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : HABAS Christine (car n'a pas activé le boîtier)

**CCAM – APPROBATION ATTRIBUTION SUBVENTION MAISON DES VINS DE MADIRAN 2023**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le conseil communautaire a approuvé en 2023 la convention de partenariat financier avec la Maison des Vins de Madiran.

Il rappelle les axes portés par le projet :

1	développement économique : installation / transmission et alliances locales avec d'autres opérateurs économiques
2	œnotourisme : créer les conditions de développement d'une « destination Madiran »
3	jeunes vigneronns : les intégrer aux lieux dans l'animation et le développement de l'appellation
4	Madiran 2030 : actions liées à la recherche et au développement (ex : adaptation au changement climatique...)
5	création d'un observatoire de filière : outil utile au réseau de vigneronns sur la question du Madiran « produit » et aux partenaires sur la question du Madiran « territoire ».

Il précise que les crédits ont été ouverts sur l'exercice 2023 mais qu'il convient d'en modifier le montant dans la maquette budgétaire.

La participation a été inscrite pour 5.000,00 € alors que le montant appelé s'élève à 5.433,37 €

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 10 janvier 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ approuver le versement de la participation à la Maison des Vins de Madiran pour un montant de **5 433,37 €** ;

↳ dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023 de la CCAM sur le chapitre 65,

↳ dire que l'association devra fournir un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention,

↳ autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE « HÔTEL D'ENTREPRISES » CCAM - DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2023**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que les crédits ouverts au chapitre 011 et 66 sont insuffisants pour comptabiliser les dernières écritures.

Il rappelle que le chapitre 011 enregistre les factures liées à la réparation des bâtiments et que les montants des factures de remise en état du sinistre suite à la grêle ont été plus élevés que l'estimation.

Il précise également que les besoins au chapitre 66 « Charges financières » sont nécessaires pour comptabiliser les intérêts courus non échus au 31 décembre 2023.

Aussi, il propose d'enregistrer le montant de l'indemnité d'assurance perçue, soit 7.100,00 € et d'équilibrer la décision modificative en répartissant cette somme sur les deux chapitres suivant les besoins.

Il propose d'approuver ainsi la décision modificative n° 1/2023 suivante :

### **Décisions modificatives - CCAM - HOTEL ENTREPRISES - 2023**

#### **DM 2 - DM INCE - CHAP. 011 - 31/12/2023**

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article(Chap) - Fonction - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article(Chap) - Fonction - Opération</b>	<b>Montant</b>
615228 (011) : Autres bâtiments - 632	6 500,00	75888 (75) : Autres - 632	7 100,00
66112 (66) : ICNE de l'exercice N - 020	600,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>7 100,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>7 100,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>7 100,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>7 100,00</b>
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 10 janvier 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 voix qui n'ont pas pris part au vote (car n'ont pas activé le boîtier) décide de :

↳ approuver la décision modificative n°1/ 2023 du budget annexe « Hôtel d'entreprises » telle que présentée à lui ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme AB AIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PÉDAUGE Francis, M. PEDEMANAUD Olivier, M. PÉRISSÉ Joël, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, M. ROMEYER Christian, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOURBON Christian (représenté par RÉ Frédéric), M. BRIGE Antoine (représenté par THIRAUULT Véronique), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie

(représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représenté par BOCHER Franck), LENDRES Jérôme (représenté par DINTRANS Louis), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représenté par M. DUHAMEL Philippe), Mme ROTTOLI Marie-Josée (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), ROUSSIN Bernard (représenté par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : DUBERTRAND Roland, HABAS Christine et SUZAC Michel (car n'ont pas activé le boîtier)

8 - Budget annexe "Centre Multimédia" CCAM - Décision Modificative n°1-2023

<b>BUDGET ANNEXE « CENTRE MULTIMÉDIA » CCAM - DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2023</b>
--

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que les crédits ouverts au chapitre 012 sont insuffisants pour comptabiliser la mise à disposition du personnel d'entretien par le budget Ordures ménagères.

Aussi, il rappelle que la subvention d'équilibre votée couvre ce dépassement.

Aussi il propose d'inscrire au budget le versement de cette subvention en recettes et de l'équilibrer en inscrivant 5.000,00 € au chapitre 012 et 15.000,00 au chapitre 011.

Il propose d'approuver ainsi la décision modificative n° 1/2023 suivante :

**Décisions modificatives - CCAM - CENTRE MULTIMEDIA - 2023**

**DM 1 - DM 012 - 31/12/2023**

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6061 (011) : Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	10 000,00	7741 (77) : de la collectivité de rattachement	20 000,00
61528 (011) : Autres	5 000,00		
6215 (012) : Personnel affecté par collectivité de rattachement	5 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>20 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>20 000,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>20 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>20 000,00</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 10 janvier 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention et 2 voix qui n'ont pas pris part au vote (car n'ont pas activé le boîtier) décide de :

↳ approuver la décision modificative n°1/ 2023 du budget annexe « Centre Multimédia » telle que présentée à lui ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PEDEMANAUD Olivier, M. PÉRISSÉ Joël, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, M. ROMEYER Christian, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOURBON Christian (représenté par RÉ Frédéric), M. BRIGE Antoine (représenté par THIRAULT Véronique), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représenté par BOCHER Franck), LENDRES Jérôme (représenté par DINTRANS Louis), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représenté par M. DUHAMEL Philippe), Mme ROTTOLI Marie-Josée (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), ROUSSIN Bernard (représenté par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention : Mme LABEDENS Pascale

N'ont pas pris part au vote : HABAS Christine et LAFFARGUE Thérèse

9 - Travaux sur bâtiments scolaires - Groupe scolaire du Palay - Modification plan de financement et demande de subventions 2024

<b>TRAVAUX SUR BÂTIMENTS SCOLAIRES – GROUPE SCOLAIRE DU PALAY – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE SUBVENTION 2024</b>
--

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur l'intégralité de son périmètre.

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus pour l'année 2024 au groupe scolaire Le Palay à Pontiacq-Viellepinte (64460).

Le groupe scolaire a été agrandi en 2018 pour l'amélioration des conditions d'accueil des enfants scolarisés en maternelle.

Par ailleurs, en 2022, la Communauté de Communes Adour Madiran a réalisé l'acquisition de parcelles d'une superficie de 7 739 m<sup>2</sup> jouxtant le groupe scolaire du Palay, ces parcelles

présentant un intérêt manifeste à maints égards (développement bâtementaire, développement des espaces pédagogiques extérieurs, végétalisation, espaces intergénérationnels ...).

Il convient maintenant de réaliser les travaux d'aménagement extérieurs suivants :

- Mise aux normes du système d'assainissement,
- Réalisation d'un accès arrière,
- Mise en place de stores côté sud,
- Agrandissement de la clôture du site et végétalisation des espaces extérieurs.

Monsieur le Président propose de faire une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 146.602,00 € HT selon le plan de financement suivant :

Etat (DETR / FSIPL/FNADT)	58 641 €	40 %
Conseil Départemental	58 641 €	40 %
Autofinancement	29 320 €	20 %
<b>Total</b>	<b>146 602 €</b>	<b>100 %</b>

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07 juillet 2022 approuvant l'acquisition d'une parcelle jouxtant le site du groupe scolaire du Palay à Pontiacq-Viellepinte ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07 décembre 2023 approuvant la programmation 2024 de travaux sur le groupe scolaire du Palay ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui n'a pas pris part au vote (car n'a pas activé le boîtier) décide de :

↳ valider le programme de travaux tel que présenté à lui et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 146.602,00 € HT au titre de l'exercice 2024 ;

↳ autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques les subventions les plus élevées possible, conformément au plan de financement ci-dessus présenté ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 77, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme AB AIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PEDEMANAUD Olivier, M. PÉRISSÉ Joël, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, M. ROMEYER Christian, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOURBON Christian (représenté par RÉ Frédéric), M. BRIGE Antoine (représenté par THIRAUULT

Véronique), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représenté par BOCHER Franck), LENDRES Jérôme (représenté par DINTRANS Louis), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représenté par M. DUHAMEL Philippe), Mme ROTTOLI Marie-Josée (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), ROUSSIN Bernard (représenté par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : HABAS Christine (car n'a pas activé le boîtier)

10 - CCAM - Débat sur les Zones d'Accélération pour la production d'énergies renouvelables

## **CCAM - DÉBAT SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Le développement des énergies renouvelables est nécessaire pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 et diminuer la dépendance énergétique de la France.

Aussi, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, promulguée en mars 2023, propose aux communes d'identifier des « zones d'accélération » propices à l'accueil d'équipements de production d'énergies renouvelables (EnR).

Ces zones qui présenteront des avantages pour les porteurs de projets (points bonus dans les appels d'offre...), envoient un signal clair quant à l'acceptabilité d'un projet EnR par les élus et les habitants.

Pour autant, la définition d'une zone d'accélération ne garantira pas la réalisation d'un projet EnR qui devra respecter les dispositions réglementaires applicables.

En outre, ces zones ne seront pas exclusives et des projets EnR pourront se développer en dehors.

Monsieur le Président rappelle que plusieurs communes ont engagé la procédure de définition des zones d'accélération.

Or, la procédure prévoit également la tenue d'un débat au sein du Conseil Communautaire sur la cohérence des zones identifiées par les communes.

Compte tenu de l'intention de cette loi, qui vise au premier chef à favoriser l'approbation locale des projets, Monsieur le Président propose d'approuver les zones telles que définies par les communes.

Il rappelle qu'in fine, il appartiendra au référent préfectoral d'arrêter les zones d'accélération proposées.

Elles seront renouvelées tous les 5 ans.

**Frédéric RÉ invite les communes qui se sont engagées dans le dispositif à se faire connaître, étant entendu que le portail cartographique ne fonctionne pas parfaitement.**

**Roland DUBERTRAND, maire de Monfaucon, estime qu'il s'agit d'un dossier très important, surtout pour l'avenir. Il rappelle la tenue de la dernière commission des finances au cours de laquelle un tour d'horizon des solutions pour faire rentrer des recettes a été effectué pour financer les projets de la collectivité. Tout engagement d'une dépense nécessite de mettre en face une recette. Aussi, il s'agit là pour toutes les communes de bénéficier d'une opportunité de recettes nouvelles au travers de ces installations. On parle de production d'énergie mais également de taxes qui rentrent dans l'escarcelle de la communauté de communes. Il s'appuie sur un exemple très concret dans une commune des Landes. Celle-ci a installé, sur des parcelles défrichées, des panneaux photovoltaïques dont les revenus ont permis de rendre la cantine scolaire gratuite pour les parents d'élèves => c'est un grand projet collectif commun dont il faut se saisir au plus vite. Il reste surpris du peu d'engouement des maires même s'il a conscience que ce sont des dossiers complexes à porter. Autre exemple qu'il avance, les périmètres de captage d'eau peuvent être équipés.**

**En termes quantitatifs, il se projette sur 35 hectares sur une trentaine de communes.**

**Eric DUFFRÉCHOU, maire de Mingot, rappelle à Roland DUBERTRAND que nous sommes dans les Hautes-Pyrénées et non dans les Landes, donc dans des configurations paysagères différentes. De plus, il fait part de sa propre expérience sur sa commune. Il y a des panneaux photovoltaïques mais cela suppose un investissement minimum malgré les aides. La commune étant vallonnée et boisée, il est impossible d'en mettre plus et quoiqu'il en soit, il préfère garder les bois. Il ne voit pas l'intérêt de défricher des surfaces pour y implanter des panneaux alors qu'on est plutôt dans l'ère de replanter.**

**Julie LARCADE, en charge de l'urbanisme, rebondit sur ce qui vient d'être dit et alerte sur le fait qu'on parle de surfaces agricoles alors qu'il n'est plus question de faire du panneau photovoltaïque au sol sur des surfaces agricoles ; aujourd'hui, on va favoriser les projets agriphotovoltaïques dans lesquels le photovoltaïque sera au service de l'exploitant agricole. A ce titre, la Chambre d'Agriculture doit travailler sur un document cadre sur le devenir de ces parcelles qui ne sont plus exploitables.**

**Ce dispositif de ZAE nR sera renouvelable tous les 5 ans et il se veut être un outil de sensibilisation et non de crispation.**

**Franck BOCHER, maire de Ponson-Debat-Pouts, juge ce sujet très intéressant. Il comprend d'ailleurs l'appel de Roland DUBERTRAND mais n'est toutefois pas étonné du faible nombre de candidats. En effet, lorsque l'on voit les enjeux au regard du calendrier, 2 présentations ont été organisées au sein de la CCAM et de ENEDIS à Pouyastruc. Fallait-il mettre que les terrains et les bâtiments communaux? privés? Les informations pouvaient être contradictoires parce que dans l'accélération globale, pour calmer les maires qui ont assisté à la réunion organisée par Enedis, il n'était fléché que ce qui appartient aux communes. Sur la commune de Ponson-Debat-Pouts, il y a beaucoup de bâtiments agricoles avec un potentiel énorme et il rejoint l'intervention de M. DUFFRÉCHOU sur le conflit qui existe entre la préservation des espaces agricoles et forestiers et le photovoltaïque. Il soulève également la difficulté d'entretien autour des installations photovoltaïques.**

**Aussi, si l'on croise les conflits d'usage des espaces et la projection sur comment on entretient les installations avec le calendrier très contraint qui est posé, il attend de la CCAM qu'elle travaille sur une méthode, une doctrine collective. Dans l'accélération générale, du retard a déjà été pris ; ainsi, si c'est pour aller dans le mur, autant se poser et faire état des réflexions qui ont déjà émergées et les partager.**

**Julie LARCADE rebondit sur la méthode de travail collaboratif qui aurait été intéressante mais le calendrier incompressible ne l'a pas rendu possible. Certaines communes ont ainsi fait le choix de mettre dans leur zone d'accélération toutes les zones U et AU pour essayer de développer en toiture, d'autres des parcelles pour de l'agriphotovoltaïsme, d'autres enfin ont mis en exergue le périmètre de protection des monuments historiques qui fait que le coeur de ville ne se développe pas. Cela a effectivement le mérite de se questionner sur ce que l'on veut pour sa commune.**

**Frédéric RÉ clôt le débat en indiquant que sur cette question, on est dans une partie très concrète du PCAET.**

**Bernard LAURENS, maire de Casteide-Doat, craint que ce plan fasse beaucoup de déçus car quand on épluche tous les critères, il va sortir peu de projets.**

**Yves MICHELON, conseiller communautaire de la minorité vicquoise, insiste sur le fait que les enjeux sont importants autour de la planification écologique avec des conditions pour délibérer ubuesques qui pourraient engendrer l'annulation de la délibération. Il étaye son exposé sur la façon dont ce point a été abordé en conseil municipal de la commune de Vic en Bigorre.**

**Roland DUBERTRAND revient sur les propos de M. LAURENS et appuie sur le fait que lorsque l'on produit de l'électricité, il faut la vendre => toute une réflexion à mener avec les distributeurs.**

**Il préconise de se donner le temps et de clore le sujet pour ce soir et demande au Président d'organiser une réunion très prochainement.**

**Frédéric RÉ rajoute à toutes fins utiles qu'il appartient à chaque élu de faire des prises de parole courtes et rapides pour ne pas alourdir la séance.**

**Christian PUYO estime qu'il revient aux communes de s'emparer de cette question et qu'il ne se sent pas légitime pour se prononcer sur la légitimité d'une zone proposée par les communes plutôt qu'une autre.**

**Frédéric RÉ propose à l'assemblée de dire:**

**1/ le débat a été tenu,**

**2/ la collectivité est globalement favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques,**

**3/ il s'agit d'un travail qui peut être concerté au niveau de l'intercommunalité mais qui relève des communes pour la définition des zones,**

**4/ Roland DUBERTRAND invite tous les élus qui souhaitent travailler sur ce dossier à se retrouver à la CCAM pour avancer collectivement.**

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à débattre de la cohérence des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables telles qu'identifiées par les communes.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté de création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1er janvier 2017 et notifié le 2 décembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran par mention de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

**Vu** l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (dite loi APER),

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 10 abstentions, décide de :

- ↳ dire que la CCAM est favorable au déploiement des énergies renouvelables ;
- ↳ prendre acte que le débat sur la cohérence des Zones d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ZAE nR) proposées par les communes s'est tenu en conseil communautaire, conformément à la réglementation ;
- ↳ dire que ce travail autour des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables est débattu au niveau de la Communauté de Communes mais qu'il relève des communes quant à la détermination des zones ;
- ↳ inviter les communes à faire remonter leur zonage au référent préfectoral ;
- ↳ proposer la constitution d'un groupe de travail au niveau de la Communauté de Communes pour les élus qui souhaitent avancer sur ce dossier ;
- ↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 68, Contre : 0, Abstention : 10)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, ETIENNE Stéphane, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE François, M. PEDEMANAUD Olivier, M. PÉRISSÉ Joël, M.

PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, RÉ Frédéric, M. ROMEYER Christian, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représenté par RÉ Frédéric), M. BRIGE Antoine (représenté par THIRAUTL Véronique), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), LENDRES Jérôme (représenté par DINTRANS Louis), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représenté par M. DUHAMEL Philippe), Mme ROTTOLI Marie-Josée (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), ROUSSIN Bernard (représenté par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention : Mme ABAIR Nathalie, Mme BARADAT Mireille, BOCHER Franck, Mme GAIGNARD Katy, M. MICHELON Yves, PAUL Pascal, PUYO Christian, M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), GRONNIER Denis (représenté par BOCHER Franck)

11 - Acquisition et installation du "Cube immersif" développé par la société Virtuel Concept - Modification du plan de financement

### **ACQUISITION ET INSTALLATION DU « CUBE IMMERSIF » DÉVELOPPÉ PAR LA SOCIÉTÉ VIRTUEL CONCEPT – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 septembre 2023 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Territorial » du 25 septembre 2023 ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 05 octobre 2023 approuvant le projet et le dépôt des dossiers de subvention ;

Considérant l'intégration de la CCAM au sein du dispositif « Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes » en date du 17 juillet 2023, la démarche « Tiers-Lieu Défi'Occ Adour Madiran » et la création d'un Tiers-Lieu/Fablab engagée par le groupe SOS au sein de l'Abbaye de Saint Sever de Rustan ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée des visites réalisées par les membres du bureau de la CCAM à Montesquiou et à Fleurance, dans le Gers de l'équipement « Cube Immersif » développé par la société « Virtuel Concept » sise à Montesquiou.

Ce matériel de 3x3 m est un système immersif de réalité virtuelle innovant et futuriste disposant des technologies VR les plus pointues :

- 5 faces projetées
- Une structure capable d'accueillir jusqu'à 5 utilisateurs simultanément
- Détection de mouvements par système de capture infrarouge haut de gamme
- Station de calcul haute performance
- Projection 3D relief HD

Le « Cube Immersif » présente des intérêts multiples en termes d'attractivité du territoire mais également en termes de services au bénéfice de la CCAM, de ses communes membres, des entreprises du territoire et des établissements d'enseignement :

- Visite préalable à l'échelle 1 des projets bâtiments et d'aménagements,
- Acceptation sociale des projets d'aménagements / implication de la société civile,
- Formations et CACES des agents des collectivités,
- visite virtuelle de monuments / programmation culturelle,
- support à la mise en place de prestations nouvelles au sein des Tiers Lieux de Saint Sever et Vic-en-Bigorre,
- Conception / prototypage.

Après études complémentaires, le « Cube Immersif » sera installé au sein de l'Abbaye de Saint-Sever de Rustan.

Afin de sécuriser cet équipement et d'organiser son utilisation dans des conditions correctes au sein de ce bâtiment et après accord du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, propriétaire, il convient de réaliser une structure bois au sein de laquelle sera installé le « Cube Immersif ».

Le montant total du projet prenant en compte l'acquisition et l'installation (structure ad hoc) est de 99.900,00 € HT.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

FNADT/DSIL 2024	49 950,00 €	50 %
CD 65	19 980,00 €	20 %
Autofinancement CCAM	29 970,00 €	30 %
<b>Total</b>	<b>99 900,00 €</b>	<b>100 %</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention, décide de :

↳ approuver l'acquisition et l'installation par la CCAM du « Cube Immersif » développé par la société Virtuel concept basée à Montesquiou (Gers) pour un montant global de projet de 99.900,00 € HT, étant entendu que cette proposition comprend également la formation d'agents de la CCAM à l'utilisation de cet équipement ;

↳ solliciter l'Etat et le Département des Hautes-Pyrénées pour l'attribution de subventions en vue de l'acquisition de cet équipement selon le plan de financement ci-dessus présenté ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 77, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, ETIENNE Stéphane, Mme GAIGNARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PEDEMANAUD Olivier, M. PÉRISSÉ Joël, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, M. ROMEYER Christian, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOURBON Christian (représenté par RÉ Frédéric), M. BRIGE Antoine (représenté par THIRAUULT Véronique), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représenté par BOCHER Franck), LENDRES Jérôme (représenté par DINTRANS Louis), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représenté par M. DUHAMEL Philippe), Mme ROTTOLI Marie-Josée (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), ROUSSIN Bernard (représenté par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention : M. TISNE François (suppléant de KRAJESKI Francette)

## **ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES – RENOUELEMENT AVIS DE LA CCAM SUR LES RYHTMES SCOLAIRES POUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS (2024-2026)**

Monsieur le Président rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale (DASEN) sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école.

L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences de la commune et/ou de la communauté de communes.

Aussi, par délibération n° DE\_2018\_041 du 25 février 2021, la Communauté de Communes Adour Madiran s'est prononcée à la majorité sur un retour à la semaine à 4 jours jusqu'en 2024.

L'article D.521-12 du code de l'éducation prévoit que *« la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen en respectant la même procédure »*.

Par conséquent, la CCAM doit renouveler une proposition d'organisation scolaire pour les trois ans à venir en respectant la procédure suivante :

- Délibération de la collectivité ayant la compétence scolaire,
  - 1- Présentation de cette délibération pour avis en conseil d'école,
  - 2- Renseignement et signature des fiches OTS (organisation du temps scolaire),
  - 3- Transmission des pièces à l'Inspecteur d'Académie pour avis,
  - 4- Présentation des OTS en CDEN pour avis,
  - 5- Approbation par arrêté du rythme scolaire par le DASEN.

**Frédéric RÉ soulève que le fait de repasser à 4,5 jours supposerait de prendre la décision bien en amont pour validation (consultation des parents d'élèves, passage en conseils d'école) mais aussi pour toute l'organisation périscolaire à mettre en place et qui relève de la compétence de l'intercommunalité.**

Aussi,

**Vu** le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant que la volonté des services académiques est que le régime des rythmes scolaires soit harmonisé à l'échelle de la communauté de communes ;

Considérant que les élus communautaires estiment ne pas être les plus à mêmes de juger du meilleur intérêt pour les élèves, pour leurs apprentissages, dans le respect de leur rythme chronobiologique ;

**Vu** la délibération n° DE\_2021\_041 du 25 février 2021 validant le passage à la semaine à 4 jours,

Vu le **Projet Educatif Territorial (PEDT)** de la CCAM d'octobre 2022 intégrant l'organisation des temps scolaires sur une semaine à quatre jours,

Considérant le souhait de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 abstentions, décide de :

↳ approuver le maintien, comme depuis l'année scolaire 2021/2022, du régime dérogatoire à l'organisation des temps scolaires sur une semaine à quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la CCAM pour une période de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 ;

↳ mandater Monsieur le Président pour effectuer les démarches en ce sens auprès de Madame la Directrice Académique de l'Education Nationale.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 76, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, Mme BLANCONNIER Martine, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, ETIENNE Stéphane, Mme GAIGNARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PEDEMANAUD Olivier, M. PÉRISSÉ Joël, M. PEYRE Franck, PUYO Christian, RÉ Frédéric, M. ROMEYER Christian, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOURBON Christian (représenté par RÉ Frédéric), M. BRIGE Antoine (représenté par THIRAUULT Véronique), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représenté par BOCHER Franck), LENDRES Jérôme (représenté par DINTRANS Louis), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représenté par M. DUHAMEL Philippe), Mme ROTTOLI Marie-Josée (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), ROUSSIN Bernard (représenté par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention : BOCHER Franck, M. PIGNEAUX David

13 - CCAM - Approbation participation au projet ski de l'ALSH d'Andrest 2023/2024

### **CCAM – APPROBATION PARTICIPATION AU PROJET SKI DE L'ALSH D'ANDREST 2023/2024**

Dans le cadre de sa compétence « *Affaires scolaires, péri et extrascolaires* », la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite rendre accessible aux enfants du territoire la pratique du ski.

Cette ambition s'inscrit dans les objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEdT) « accès aux loisirs s » et « bien-être de l'enfant ».

L'association Adour Sport Loisirs d'Andrest, représentée par son Président Luc FORMET, a présenté un projet ski pour l'ensemble des enfants du territoire, consistant en un cycle de 5 mercredis à Luz-Ardiden encadré par des moniteurs de l'Ecole de Ski Française (ESF).

Le cycle démarrera dès que les stations de ski et leurs équipements techniques pourront accueillir du public.

Le partenariat et le soutien financier de la CCAM à ce projet doivent permettre l'accès du plus grand nombre de familles à la découverte du ski. En effet, un enfant pourra bénéficier de 5 séances de ski - avec un forfait d'accès à la station également les weekends - du transport, d'un équipement spécifique pour un montant de 275 euros (forfait, transports, matériel, cours).

Aussi, la Communauté de Communes propose d'accorder une aide de 1.000,00 € à l'Association Adour Sport Loisirs afin de mener à bien ce projet.

### **Frédéric RÉ rappelle que ce point est soumis à délibération chaque année.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui n'a pas pris part au vote (car n'a pas activé le boîtier) décide de :

- ↳ approuver le projet de sorties ski organisées par l'association Adour Sport Loisirs sur la saison de ski 2023/2024 ;
- ↳ fixer le montant de la subvention allouée par la CCAM au projet ski à **1.000,00 €** ;
- ↳ dire que l'octroi de cette subvention ainsi que les engagements de chaque partie seront formalisés dans une convention signée entre la CCAM et l'association Sport Loisirs Adour ;
- ↳ dire que la dépense sera inscrite au budget 2024 de la CCAM ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 77, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme AB AIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, BAMFORTH John, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PEDEMANAUD Olivier, M. PÉRISSÉ Joël, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, M. ROMÉYER Christian, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène, M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOURBON Christian (représenté par RÉ Frédéric), M. BRIGE Antoine (représenté par THIRAUULT Véronique), Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie (représentée par M. SOLVEZ Maxime), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), DUCÈS Sandra (représentée par PAUL Pascal), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représenté par BOCHER Franck), LENDRES Jérôme (représenté par DINTRANS Louis), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par Mme PAPOT Dominique), MENET Clément (représenté par M. DUHAMEL Philippe), Mme ROTTOLI Marie-Josée (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), ROUSSIN Bernard (représenté par MÉNONI Michel)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : MANHES Pierre (car n'a pas activé le boîtier)

## POINTS D'INFORMATIONS

### 1- Écoles - Problématique du remplacement des agents périscolaires sur site isolé

Frédéric RÉ indique que ce point a été débattu en commission "Affaires scolaires, péri et extrascolaires" du 16 janvier 2024.

Face à de plus en plus d'arrêts maladie des agents périscolaires (garderies du matin et du soir et cantine) des écoles de la CCAM, en particulier sur des sites isolés à mettre en perspective avec la difficulté de trouver des agents de remplacement (même si la collectivité en comptabilise 3 dans ses effectifs)

=> demande de collaboration des maires pour aider la collectivité dans sa recherche d'agents de remplacement, sinon il n'y aura pas d'autre solution que d'envisager la fermeture des services sur les sites isolés. Il précise à toutes fins utiles qu'il ne s'agit pas d'une problématique financière mais bien de ressources humaines.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1/ A la demande de M. Robert MAISONNEUVE, maire de Labatut-Rivière, point de situation sur la gestion des déchets

=> en premier lieu, rappel réglementaire sur le tri à la source des déchets (déchets verts et déchets alimentaires)

=> traduction à l'échelle de la collectivité

- développer la promotion du compostage domestique par la vente de composteurs à tarif avantageux et la promotion du compostage en tas,
- pour les 4 bourgs-centres, mise en place de sites de compostage partagé,
- travailler l'éco-exemplarité en compostant les déchets des cantines, producteurs conséquents,
- pour les professionnels, les former à la pratique du compostage sur site ou les orienter vers des sociétés privées.

Frédéric RÉ précise à toutes fins utiles que les particuliers ne vont pas être verbalisés parce qu'ils ne sont pas dotés d'un composteur. Pour autant, les poubelles du territoire vont être caractérisées et s'il s'avère qu'il y a trop de biodéchets à l'intérieur, la collectivité va être sanctionnée. En même temps, le tri permet de diminuer le tonnage des ordures ménagères collectées.

Il rappelle la vente de composteurs au pôle environnement.

Patrick BAYLÈRE, maire de Sedze-Maubecq, demande ce qu'il en est pour les grosses structures potentiellement productrices de déchets conséquents, comme les lycées, les collèges, l'hôpital, ...? Sont-elles traitées à part en matière de gestion des biodéchets?

Frédéric RÉ propose de faire un mail d'information sur cette question.

Après renseignements pris auprès d'Éliane LABÉ, responsable du pôle environnement, il s'avère que suite à un rapide état des lieux effectué en amont du projet en 2021, ces établissements avaient un groupement de commande (CHU, EHPAD de Maubourguet et de Rabastens de Bigorre) mais seul l'EHPAD de Rabastens avait mis un bac "biodéchets" en place collecté par Suez. Le marché arrivait à échéance en 2022. Aujourd'hui, il est convenu de sonder tous ces établissements sur leurs besoins et notamment celui de faire émerger une offre privée.

### 2/ A la demande de M. Robert MAISONNEUVE, maire de Labatut-Rivière, point d'information sur le financement des extensions de réseau électrique dans l'optique d'informer les pétitionnaires en amont.

En effet, la loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (dite loi APER) et l'ordonnance liée du 23 août 2023 modifient les règles de financement du raccordement aux réseaux publics d'électricité.

Aussi, pour toute autorisation délivrée après le 10 septembre 2023, la contribution due par les collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) pour la part de l'extension du réseau électrique située hors terrain d'assiette de l'opération est supprimée. Cela sous-entend que le pétitionnaire est désormais redevable des frais liés à l'extension. Une délibération du SDE devrait en fixer les modalités [ex: convention de participation avec le pétitionnaire fixant le montant de sa contribution (60% pétitionnaire et 40% ENEDIS)].

Bernard LAURENS, maire de Casteide-Doat, souhaite apporter un complément d'information car il existe des différences entre les départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques au niveau du taux de financement. Il estime que les conséquences vont être désastreuses pour les pétitionnaires. En effet, le SDEPA finance à 80% pour un montant plafonné à 13.000,00 € en aérien et à 25.000,00 € en souterrain => le financement est plus intéressant dans les Pyrénées-Atlantiques que dans les Hautes-Pyrénées. Mais il soulève une incohérence car c'est celui qui bâtit le premier qui va payer pour les futurs qui pourront se raccorder gratuitement sur la ligne si leur construction se situe en amont. Cela pose également la question du dimensionnement des lignes s'il y a plusieurs installations. La bonne nouvelle toutefois, c'est que la loi n'interdit pas aux communes de prélever la taxe d'aménagement qui - pour rappel - est prélevée sur les autorisations d'urbanisme et sert à financer les aménagements de réseaux => pour le particulier, c'est la double peine, il est redevable de la taxe d'aménagement et du financement de réseau.

Robert MAISONNEUVE précise que ce sont uniquement les extensions de réseaux qui seront à la charge du pétitionnaire ; s'il y a renforcement, il sera financé comme précédemment.

### **3/ A la demande de M. Yves MICHELON, conseiller municipal de la minorité vicquoise, question diverse portant sur le projet d'extension du TER à l'école de Vic en Bigorre**

Frédéric RÉ en préambule rappelle les délais fixés dans le règlement intérieur de la CCAM en matière de dépôt d'une question diverse mais accepte toutefois d'y répondre.

Il rappelle qu'il s'agit du transfert d'élèves de l'école Pierre Guillard au collège Pierre Mendès France de Vic en Bigorre, tant sur les CM1 et CM2 que CP, CE1 et CE2.

Il rapporte l'inquiétude de M. MICHELON à savoir pourquoi cette décision est prise dans l'urgence? pourquoi ne pas prendre le temps d'y travailler ? pourquoi le Président de la CCAM se plie aussi facilement aux volontés du maire de Vic qui souhaite voir aboutir le projet? et pourquoi se plier également à la technocratie de l'Inspection Académique qui pourrait vouloir accepter? Il rapporte enfin la demande d'étudier d'autres alternatives.

Yves MICHELON remercie le Président d'avoir accepté de traiter cette question arrivée hors délai car c'est un sujet selon lui de grande importance.

En effet, il y avait des questions plus sur la méthode : pourquoi ce temps court avec l'absence d'une consultation suffisante des parties prenantes mais aussi une question de fond sur le pourquoi un projet unique? pourquoi pas proposer d'autres alternatives?

Aujourd'hui, il estime que le territoire a sa part à apporter en termes de proposition et de construction d'un nouveau partenariat avec l'Inspection Académique mais aussi le tissu associatif de la commune. Il sollicite donc une rencontre pour débattre de ce dossier.

Frédéric RÉ lui répond que c'est justement la proposition qu'il allait lui faire mais lui rappelle la tenue d'une commission "Affaires scolaires, péri et extrascolaires" et les méthodes de travail posées : on travaille les sujets au préalable en commissions thématiques, ce qui lui fait dire qu'il préfère le travail à la représentation devant caméra, en séance plénière. Car cela nécessite d'assister aux commissions pour exposer la problématique et pas qu'au conseil communautaire.

Il réprecise le déroulé de la démarche :

1/ délibération du conseil municipal de la commune de Vic en Bigorre demandant à ce que ce projet soit étudié à la CCAM,

2/ délibération du conseil communautaire de la CCAM demandant à approuver le lancement de la réflexion et non à acter le transfert des élèves sans temps de concertation / consultation,

3/ à l'argument qu'il n'y aurait pas de concertation, il s'appuie sur la rencontre organisée avec les représentants des parents d'élèves, FCPE, enseignants.

Il entend que certains élus aient pu voter contre ou s'abstenir au moment d'approuver la feuille de route, mais suggère alors de proposer des alternatives.

Enfin, il informe que la collectivité vient d'avoir les données des naissances 2023 : il donne

rendez-vous aux élus dans 3 ans car on décompte 130 naissances en moins par rapport à 2021. Sur la commune de Vic en Bigorre par exemple, on passe d'une quarantaine de naissances à 17. Alors, quel que soit le positionnement des uns et des autres, il va falloir réorganiser sur le territoire le maillage des écoles au regard des effectifs. Là est l'enjeu des années à venir. Il précise enfin que Mme la Directrice d'Académie des Services de l'Éducation Nationale n'impose rien, il s'agit d'une volonté commune mais il est prêt à organiser un temps d'échange.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait à Vic en Bigorre, le 04 mars 2024

Le Secrétaire de séance,

Elodie BOUMALHA

Le Président,

Frédéric RÉ